

Assurance Prévoyance collective à adhésion obligatoire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutex, société anonyme, immatriculée en France et régie par le Code des assurances,
RCS Nanterre 529 219 040 - N° d'agrément : 502 13 25 - Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon cedex

Produit collectif complémentaire au produit conventionnel de la CCN du Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles (JO n° 3241)

Ce document d'information présente un résumé des garanties et des principales exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit collectif permet à une entreprise relevant du champ d'application de la CCN du Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles de souscrire, en complément du contrat conventionnel souscrit auprès de Mutex, un contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire, ayant pour objet de faire bénéficier l'ensemble de ses salariés et anciens salariés bénéficiant du maintien des garanties dans le cadre de la portabilité des droits, appartenant à la catégorie des cadres et agents de maîtrise (catégories A1 à D) tels que définis au I de l'accord du 12 octobre 2006 relatif aux classifications et dont la rémunération excède un plafond de la Sécurité sociale, affiliés au régime obligatoire de la Sécurité sociale des salariés (dénommés assurés), du versement de capitaux aux bénéficiaires en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES EN CAS DE DECES

✓ Garantie capital décès ou invalidité absolue et définitive (IAD) toutes causes

Versement, en cas de décès de l'assuré au(x) bénéficiaire(s), ou en cas d'IAD de l'assuré à son profit, d'un capital de :

Situation de famille	Montant en % du salaire annuel brut de référence (SAB) T2 limitée à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS)
Célibataire, veuf ou divorcé	450%
Marié, concubin ou partenaire de Pacs	525%
Majoration par enfant ou personne à charge	78%

✓ Garantie capital double effet

Versement d'un capital, au profit des enfants à charge, réparti à parts égales entre eux, en cas de décès ou d'IAD simultané ou postérieur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs de l'assuré, survenu dans les 12 mois suivant le décès ou l'IAD de ce dernier, de 100% du montant du capital décès toutes causes.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les décès et IAD survenus avant la date d'effet du contrat ou la date d'adhésion de l'assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! les actes de guerre étrangère ou civile dès lors que l'assuré y prend une part active,
- ! la désintégration du noyau atomique,
- ! les déplacements ou séjours dans une zone relevant d'une classification formellement déconseillée, ou déconseillée sauf raison professionnelle.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les salariés assurés, et les anciens salariés assurés bénéficiant du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits, sont couverts dans le monde entier.
- ✓ Les prestations sont payées en France et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité ou suspension du contrat, ou de suspension du droit à garanties ou à prestations :

A la souscription du contrat

- déclarer tous les salariés au profit desquels le contrat a été souscrit, et les anciens salariés relevant de la même catégorie bénéficiant du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits,
- déclarer ces salariés et ces anciens salariés se trouvant en incapacité temporaire de travail, en invalidité ou en incapacité permanente professionnelle, et les salariés en temps partiel thérapeutique,
- déclarer les salariés et anciens salariés bénéficiant de prestations au titre d'un contrat de prévoyance collective,
- fournir les informations nécessaires à leur adhésion, et à leur indemnisation pour les personnes se trouvant dans l'une des situations définies ci-avant.

En cours de vie du contrat

- m'acquitter du paiement des cotisations,
- déclarer tous les nouveaux salariés au profit desquels le contrat a été souscrit, et fournir les informations nécessaires à leur adhésion,
- déclarer les suspensions du contrat de travail, les modifications de situation de famille, des salariés assurés, et les sorties du contrat (notamment suite à départ de l'entreprise ou changement de catégorie professionnelle),
- déclarer les personnes pouvant bénéficier du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits,
- informer l'organisme assureur du changement de convention collective, de création ou modification d'établissements, d'ouverture d'une procédure collective, et de tous mouvements significatifs de salariés (notamment suite à restructuration d'entreprise).

En cas de sinistre

- fournir les demandes de prestations, et toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations au moment de la survenance de l'événement, et en cours de service pour les prestations autres que des capitaux,
- l'assuré devra se soumettre en cas de demande de l'assureur, à une visite médicale ou/et un contrôle médical.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable par l'entreprise, dénommée souscripteur, soit trimestriellement à terme échu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de chaque trimestre civil, soit mensuellement à terme échu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du mois. Elle peut être réglée soit par prélèvement SEPA, soit par chèque accompagné de l'avis d'appel de cotisations dûment complété, soit par virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date fixée aux conditions particulières signées par l'organisme assureur et le souscripteur. Il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction.

Il prend fin :

- à la suite de la procédure de résiliation, pour défaut de paiement des cotisations par le souscripteur,
- au 31 décembre de l'année en cours en cas de demande de résiliation au moins deux mois avant cette date, à l'initiative du souscripteur notifiée à l'organisme assureur, ou à l'initiative de l'organisme assureur envoyée par lettre recommandée,
- à la date de changement d'activité de l'entreprise si elle ne relève plus du champ d'application de la convention collective,
- à la date de disparition de l'entreprise,
- et en tout état de cause à la date de résiliation du contrat collectif de prévoyance couvrant le régime conventionnel.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Tous les ans en adressant une notification à l'organisme assureur au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat d'assurance collective.